



## Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

**Madrid**  
**8-12 avril 2002**

Distr. générale  
27 mars 2002  
Français  
Original: anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Organisation des travaux, y compris la constitution  
de la Grande Commission de l'Assemblée**

### **Organisation des travaux et questions de procédure**

#### **Note du Secrétariat**

1. À sa deuxième session, la Commission du développement social, constituée en Comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, a approuvé l'ordre du jour provisoire (A/CONF.197/1) et l'organisation des travaux proposée pour l'Assemblée (A/CONF.197/3). Le règlement intérieur provisoire de l'Assemblée (A/CONF.197/2) tel qu'approuvé par le Comité préparatoire à sa première session par l'Assemblée générale dans sa décision 56/427 du 19 décembre 2001, sont soumis aussi à l'Assemblée pour adoption. Des propositions que contient le présent document ont été élaborées sur la base de documents susmentionnés.

#### **I. Élection du Bureau**

2. L'article 6 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée (A/CONF.197/2) dispose que l'Assemblée élit parmi les représentants des États participants les membres du Bureau ci-après : un président, 27 vice-présidents et un vice-président de droit du pays hôte, un rapporteur général et le Président de la Grande Commission créée en application de l'article 46. Ceux-ci sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau constitué conformément à l'article 11. L'Assemblée peut également élire les autres membres du Bureau qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

3. L'article 11 dispose que l'Assemblée aura un Bureau constitué par le Président, le Vice-Président, le Rapporteur général de l'Assemblée et le Président de la Grande Commission. Suivant l'usage établi, la présidence de l'Assemblée revient au pays hôte. Les 27 vice-présidents sont répartis géographiquement comme suit : 7 représentants des États d'Afrique, 6 représentants des États d'Asie, 3 représentants des États d'Europe orientale, 5 représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 6 représentants des États d'Europe occidentale et autres États.

\* A/CONF.197/1.



## **II. Adoption du règlement intérieur**

4. L'Assemblée sera saisie du règlement intérieur approuvé par l'Assemblée générale (A/CONF.197/2).

## **III. Adoption de l'ordre du jour**

5. La Commission du développement social, constituée en Comité préparatoire de l'Assemblée, a recommandé l'ordre du jour provisoire publié dans le document A/CONF.197/1 à l'Assemblée générale pour adoption.

## **IV. Organisation des travaux, y compris la constitution de la Grande Commission de l'Assemblée**

### **A. Organisation des travaux**

6. L'organisation des travaux proposée dont l'adoption a été recommandée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement par la Commission du développement social constituée en Comité préparatoire figure à l'annexe II du projet de résolution qu'il est recommandé à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement d'adopter (A/CONF.197/3, annexe I). En conséquence, il est proposé que l'Assemblée organise ses travaux en tenant un débat général et en ayant une Grande Commission.

### **B. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

7. Il est proposé d'examiner en séance plénière les points 1 à 8 et le point 10 de l'ordre du jour provisoire et de renvoyer l'examen du point 9 (Déclaration politique et Plan d'action international sur le vieillissement, 2002) à la Grande Commission. Les négociations sur la Déclaration politique et le Plan d'action international sur le vieillissement, 2002 se dérouleront dans le cadre de la Grande Commission tandis que l'échange de vues général sur le point 8 se déroulera en séance plénière. À l'issue de ses travaux, la Grande Commission présentera un rapport à l'Assemblée.

### **C. Échange de vues général**

8. L'échange de vues général aura lieu du 8 au 12 avril. Chaque délégation peut faire une déclaration durant celui-ci.

9. Il est proposé de limiter à sept minutes la durée des déclarations faites par les représentants des gouvernements, à cinq minutes les déclarations faites par les représentants d'organisations intergouvernementales et des programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies, et à cinq minutes également les déclarations faites par les représentants d'organisations non gouvernementales.

## **D. Constitution de la Grande Commission de l'Assemblée**

10. La Grande Commission se réunira le matin du 8 au 11 avril. Son président sera élu par l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article 6 de son règlement intérieur provisoire. Conformément aux dispositions de l'article 49, la Grande Commission élira les membres de son bureau. Il est recommandé de parvenir à un accord sur la liste des candidats aux postes au sein de la Grande Commission avant l'ouverture de l'Assemblée, ce qui permettra de procéder à des élections par acclamation et d'éviter de recourir au scrutin secret. La Grande Commission sera chargée d'arrêter définitivement le projet de déclaration politique et de plan d'action international sur le vieillissement, 2002. Elle tiendra aussi un débat limité (point 8 : Débat général) le 8 avril 2002 pour entendre les interventions qui n'auraient pu être prononcées en plénière.

## **E. Calendrier des travaux de l'Assemblée**

11. Les calendriers proposés pour les travaux de l'Assemblée et les travaux de la Grande Commission sont publiés aux annexes I et II respectivement de la présente note.

## **F. Organisation des séances**

12. Les ressources dont l'Assemblée dispose permettent un maximum de deux séances simultanées le matin et de deux l'après-midi, avec des services d'interprétation, y compris les comités, les sous-comités, les groupes de travail et les consultations informelles. Des services d'interprétation peuvent être assurés aux réunions des groupes régionaux ou groupes d'intérêt que si ces réunions se tiennent à la place des réunions officielles.

13. Conformément aux dispositions de l'article 48 du règlement intérieur provisoire, l'Assemblée peut créer les comités et les groupes de travail qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Sous réserve d'une décision de l'Assemblée en plénière, la Grande Commission peut aussi créer des sous-comités et des groupes de travail. Il convient de noter toutefois que les comités, les sous-comités et les groupes de travail ne peuvent être créés que dans la mesure où les services dispensés sur le lieu de réunion de l'Assemblée le permettent.

14. Les réunions se tiendront normalement de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. En vue de maximiser l'utilisation des ressources disponibles, il est essentiel que toutes les réunions commencent sans tarder à l'heure prévue.

## **V. Pouvoirs des représentants participant à l'Assemblée : désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

15. L'article 4 du règlement intérieur provisoire dispose qu'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de l'Assemblée et que sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

16. À la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, la Commission de vérification des pouvoirs comprenait des représentants des États Membres suivants : Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Lesotho, Sénégal, Singapour et Uruguay.

## **VI. Rapport de l'Assemblée**

17. Conformément à la pratique suivie lors des précédentes conférences des Nations Unies, il est recommandé que le rapport de l'Assemblée se compose des décisions de l'Assemblée, d'un bref compte rendu de ses travaux et d'un résumé succinct des travaux de la Grande Commission et des mesures prises en plénière sur ces recommandations.

## Annexe I

### Calendrier proposé pour les travaux de l'Assemblée plénière

#### Lundi 8 avril

10 heures à 15 heures

- Point 1 Ouverture de l'Assemblée
- Point 2 Élection du Président
- Point 3 Adoption du règlement intérieur
- Point 4 Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
- Point 5 Élection des autres membres du Bureau
- Point 6 Organisation des travaux, y compris la constitution de la Grande Commission de l'Assemblée
- Point 7 Pouvoirs des représentants participant à l'Assemblée :
  - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- Point 8 Échange de vues général

#### Mardi 9 avril

10 heures à 15 heures

- Point 8 Échange de vues général (*suite*)

Midi

*Clôture de la liste des orateurs sur le point 8*

#### Mercredi 10 avril

10 heures à 15 heures

- Point 8 Échange de vues général (*suite*)

#### Jeudi 11 avril

10 heures à 15 heures

- Point 8 Échange de vues général (*suite*)

#### Vendredi 12 avril

10 heures à 15 heures

- Point 8 Échange de vues général (*fin*)
- Point 9 Adoption de la Déclaration politique et du Plan d'action international sur le vieillissement, 2002
- Point 10 Adoption du rapport de l'Assemblée

*Clôture de l'Assemblée*

## Annexe II

### Calendrier proposé pour les travaux de la Grande Commission

#### Lundi 8 avril

Matin\* et 15 heures

	Organisation des travaux
	Élection du Bureau
	Déclaration politique et Plan d'action international sur le vieillissement, 2002 (point 9)
Point 8	Échange de vues général

#### Mardi 9 avril

10 heures à 15 heures

Déclaration politique et Plan d'action international sur le vieillissement,  
2002 (point 9) (*suite*)

#### Mercredi 10 avril

10 heures à 15 heures

Déclaration politique et Plan d'action international sur le vieillissement,  
2002 (point 9) (*suite*)

#### Jeudi 11 avril

10 heures

Déclaration politique et Plan d'action international sur le vieillissement,  
2002 (point 9) (*fin*)

15 heures

Décision sur toutes les questions pendantes

*Conclusion des travaux de la Grande Commission*

---

\* La réunion du matin se tiendra à l'issue de la partie des séances plénières consacrée aux questions d'organisation.